



**Décision n° CODEP-SGE-2023-011118 de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 24 février 2023 de nomination d'un assistant de prévention et modifiant la
décision n° CODEP-SGE-2013-057142 du 19 novembre 2013 relative à la
nomination des assistants et du conseiller de prévention de l'Autorité de
sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L592-12 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 4 ;

Vu la décision n° 2010-DC 0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 3 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la décision n° CODEP-SGE-2013-057142 du 19 novembre 2013 modifiée relative à la nomination des assistants et du conseiller de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision 2022-DC-0722 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 juin 2022 portant création d'un comité social d'administration de proximité auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants de l'organisation syndicale UNSP-FO au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité en date du 23 décembre 2022 ;

Vu la lettre de cadrage n° CODEP-SGE-2023-011118 du 24 février 2023 relative à l'exercice des missions d'assistant de prévention de l'ASN ;

Vu la proposition de désignation formulée par la division territoriale de Nantes,

Décide :

Article 1^{er}

Il est mis fin, en raison de sa désignation en qualité de membre du CSAP, aux fonctions d'assistant de prévention de la division territoriale de Nantes de Madame Sophie PICOT.

Article 2

Est nommé en qualité d'assistant de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire, à compter du 24 février 2023, pour la division territoriale de Nantes, M. Stéphane SIBELLAS.

Article 3

Dans le tableau de l'article 2 de la décision du 19 novembre 2013 modifiée susvisée, la ligne suivante est supprimée :

PICOT	Sophie	Division territoriale de Nantes
-------	--------	---------------------------------

Ce tableau est complété par la ligne suivante :

SIBELLAS	Stéphane	Division territoriale de Nantes
----------	----------	---------------------------------

Article 4

La lettre de cadrage du 24 février 2023 susvisée, fixant notamment les missions confiées au réseau des assistants de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire, sera notifiée à M. Stéphane SIBELLAS.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressés, ainsi qu'aux membres du Comex et au secrétaire général.

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 février 2023

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
Le directeur général

Olivier GUPTA